



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 32 - 09.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 28
Votants..... 28
Abstention 0

ELECTIONS

**4. Composition du Bureau communautaire et
détermination du nombre de membres**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 9 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni en séance d'installation à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de .

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Secrétaire de séance : Mme Peggy LUTON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200709-D202032-DE
Reçu le 10/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 32 - 09.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 28
Votants..... 28
Abstention 0

ELECTIONS

4. Composition du Bureau communautaire et détermination du nombre de membres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant à 28 le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire et la répartition des sièges de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour le renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est un EPCI regroupant dix communes membres d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du CGCT, dispose que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant l'élection du Président et des Vice-présidents ;

Il est proposé de composer le Bureau communautaire en portant le nombre de sièges à 10, et de fixer à 1 le nombre de membres du Bureau ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de composer le Bureau communautaire en portant le nombre de sièges à 10,**
- **de fixer à 1 le nombre de membres du Bureau de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.**

Affichée le : 10 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200709-D202032-DE
Reçu le 10/07/2020